RC-2026-04 Tarif repas sur roues

a. Approbation

- Approuvé le 30 septembre 2026 à l'unanimité par le conseil communal.
- Approbation ministérielle le 27 octobre 2026
- Avis publié le 29 octobre 2026

b. Base légale

Vu les articles 123 et 124 de la Constitution

Vu la loi communale du 13 décembre 1988

c. Relevé des taxes

En vigueur à partir du 1 janvier 2027

21,50 € *par repas*